



N° 045/2020

Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ DU 03 JUILLET 2020 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire d'Echenevex,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211.1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.14-21-4- et L.1422-1, R48-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 12 septembre 2008,

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes d'administrés concernant le bruit provoqué par les chantiers de construction en cours dans le centre-village,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux habitants la tranquillité nécessaire à leur repos et à leur sérénité en restreignant les horaires de début et de fin de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté visent à compléter l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et s'appliquent aux bruits occasionnés par les entreprises qui viennent travailler sur la commune dans le périmètre du centre-village (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les travaux dans les propriétés privées susceptible de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peuvent être effectués que du lundi au vendredi de 8h à 18h.

ARTICLE 3 : Le stationnement ou l'arrêt prolongé de tout véhicule ne doit pas être source de nuisances sonores pour le voisinage.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet :

- Le Maire et ses adjoints,
- Le directeur général des services de la commune d'Echenevex,
- Le responsable des services techniques de la commune d'Echenevex,
- Le Commandant de gendarmerie de Gex.

